

Séance du 06 mars 2026

<u>Date de convocation :</u> 27 février 2026 <u>Nombre de membres :</u> en exercice : 19 présents : 14 procurations : 0 Votants : 14	L'an deux mil vingt-six, le 06 mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Mme COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude, Maire. <u>Etaient présents :</u> COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude ; BOUSSO Jean-Yves ; GRIFFON Frédérique ; SOURIS Georges ; PERRON Manuela ; DE FRANCQUEVILLE Isabelle ; ARS Marcel ; LE COINTE Catherine ; DREANO Odette ; LAMY Sibylle ; FLEURY Sébastien ; STEVANT Emilie ; JAFFRELOT Jérémie (à compter de la délibération 2026-03-02) ; BERTAUX Jean-François <u>Absents excusés :</u> LARVOIR Yoann TIGIER Alphonse MEILLAREC Yann <u>Absents</u> LE SOURD Liliane GUIL Annie <u>Secrétaire de séance :</u> Emilie STEVANT a été nommée secrétaire de séance
--	---

Ordre du jour

- ✓ Adoption du compte rendu de la réunion du 13 février 2026
- ✓ Budgets : Vote des Comptes Financiers Uniques
- ✓ Subvention à l'école publique 2026 : voyages éducatifs, arbre de Noël et fournitures scolaires
- ✓ Réactualisation de la convention avec l'école privée sous contrat d'association
- ✓ Participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école publique
- ✓ Questembert Communauté : demande de fonds de concours ADS
- ✓ Questembert Communauté – reversement de la Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport de Longue Distance (TEIT LD) au profit des communes
- ✓ Questions diverses

♦ **2026-03-01 Adoption du compte rendu de la réunion du 13 février 2025**

Mme Le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils approuvent le compte rendu de la réunion du 13 février 2026 qui leur a été transmis avec la convocation, ou s'ils ont des remarques à apporter.

Après en avoir délibéré, ce compte rendu est adopté à l'unanimité.
(POUR : 13 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2026-03-02 Budget principal : Compte Financier Unique 2026**

Le vote a lieu hors la présence de Mme Le Maire

Mme le Maire rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion et constitue un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 03 mars 2026 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Sur présentation du CFU par Mme GRIFFON, adjointe aux finances ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le Compte Financier Unique de 2025, qui laisse apparaître un excédent de 257 028.80 € en section de fonctionnement et un excédent de 57 137.57 € en section d'investissement, soit un excédent global de clôture, hors restes à réaliser de 314 166.37€.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses :	976 653,70
Recettes :	1 213 682,50
Résultat de l'exercice :	237 028,80
Excédent reporté de 2024 :	20 000,00
Résultat de clôture :	257 028,80
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses :	570 309,77
Recettes :	641 750,05
Résultat de l'exercice :	71 440,28
Déficit reporté de 2024 :	-14 302,71
Résultat de clôture :	57 137,57
Restes à réaliser en Investissement	
Dépenses à réaliser :	347 151,19
Recettes à réaliser :	272 235,04
Excédent global de clôture hors restes à réaliser	314 166,37
Excédent global de clôture (avec les restes à réaliser)	239 250,22

(POUR : 13 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2026-03-03 Budget principal : Affectation du résultat**

Le Conseil municipal :

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Et considérant que le Compte Financier Unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 257 028.80 €, décide d'affecter ce résultat comme suit :

Affectation du résultat	257 028.80 €
En section de fonctionnement Report à nouveau R 002	20 000.00 €
Au financement de la section d'investissement R 1068	237 028.80 €

(POUR :14 ; CONTRE :0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2026-03-04 Budget annexe : Logements / Commerce /Compte Financier Unique 2025**

Le vote a lieu hors la présence de Mme Le Maire

Mme le Maire rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion et constitue un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 03 mars 2026 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Sur présentation du CFU par Mme GRIFFON, adjointe aux finances ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le Compte Financier Unique de 2025, qui laisse apparaître un déficit de 5 459.16 € en section de fonctionnement et un déficit de 939.51 € en section d'investissement, soit un déficit global de clôture, hors restes à réaliser de 4 660.02€.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses :	10 426,74
Recettes :	4 967,58
Résultat de l'exercice :	-5 459,16
Excédent reporté de 2024 :	27 574,90
Résultat de clôture :	22 115,74
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses :	4 660,02
Recettes :	3 720,51
Résultat de l'exercice :	-939,51
Déficit reporté de 2024 :	-3 720,51
Résultat de clôture :	-4 660,02
Restes à réaliser en Investissement	
Dépenses à réaliser :	0.00
Recettes à réaliser :	0.00
Excédent global de clôture hors restes à réaliser	
	17 455,72
Excédent global de clôture (avec les restes à réaliser)	
	17 455,72

(POUR : 13 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2026-03-05 Budget annexe : Logements / Commerce : Affectation du résultat**

Le Conseil municipal :

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Et considérant que le Compte Financier Unique fait apparaître un excédent de fonctionnement de 22 115.74 €, décide d'affecter ce résultat comme suit :

Affectation du résultat	22 115.74 €
En section de fonctionnement Report à nouveau R 002	17 455.72 €
Au financement de la section d'investissement R 1068	4 660.02 €

(POUR :14 ; CONTRE :0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2026-03-06 Subvention à l'école publique 2026 : voyages éducatifs, arbre de Noël et fournitures scolaires**

Sur proposition de la commission finances du 03 mars 2026 Mme GRIFFON, adjointe aux finances, propose de fixer les subventions Voyages éducatifs, arbre de Noël et le crédit fournitures scolaires pour l'année 2026. Il est proposé d'augmenter de 2 euros par enfant la subvention voyages éducatifs et de renouveler la subvention arbre de Noël et le crédit fournitures scolaires à l'identique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VALIDE l'attribution des subventions voyages éducatifs à 22 € et arbre de Noël à 7 €. Le nombre d'élèves de plus de trois ans au 31 décembre 2025 étant de 80, le montant de cette subvention est de :

- Voyages éducatif **22 €** par élève soit 22 € x 80 = 1 760 €
 - Arbre de de Noel **7 €** par élève soit 7 € x 80 = 560 €
Montant subvention 2 230 €

VALIDE le renouvellement du crédit « **Fournitures** » à 36 € par élève pour 2026 soit :

- **36 €** x 80 élèves = **2 880 €** (Factures réglées par la commune)

(POUR : 13 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 1)

♦ **2026-03-07 Réactualisation de la convention avec l'école privée sous contrat d'association**

Mme GRIFFON, adjointe aux finances, rappelle que la commune doit prendre en charge les dépenses de fonctionnement des enfants des classes élémentaires et de maternelles (plus de trois ans), dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public, conformément au code de l'éducation.

Elle rappelle que la commune de Molac assume la charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles pour les seuls élèves domiciliés dans son ressort territorial.

Vu le coût de fonctionnement d'un élève de l'école public,

Vu les subventions fournitures, voyage éducatifs et Arbre de Noel attribuée aux élèves de l'école publique,

Mme GRIFFON présente la proposition de la commission finances pour la participation au titre de l'année 2026 à attribuer à l'école privée :

	Fonctionnement	Fournitures	Voyages éducatifs	Arbre de Noel	TOTAL / enfant
Maternelles	1 251.11 €	36 €	22€	7 €	1 316.11 €
Elémentaires	344.47 €	36 €	22€	7 €	409.47 €

Compte tenu des effectifs validés au 31 décembre 2025, la traduction du coût par enfant aboutit au montant global suivant :

– 21 élèves en maternelle x 1 316.11 € soit 27 638.31 €

– 60 élèves en élémentaire x 409.47 € soit 24 568.20 €

Soit un contrat à hauteur de 52 206.51 € pour 2026.

La commission propose que ce montant soit versé en 3 fois : en mars, en juin et en septembre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Valide la participation financière de la commune telle que présentée pour l'année à **52 206.51 €** qui sera versée à l'OGEC en trois fois (3X17 402.17€) : en mars, juin et septembre 2026.

Autorise Mme Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

(POUR :14 ; CONTRE :0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **2026-03-08 Participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école publique**

Mme Le Maire informe le conseil qu'il convient de fixer la participation des communes ayant des enfants scolarisés à l'école publique de Molac, au titre des frais de fonctionnement de l'établissement pour l'année scolaire et de l'autoriser à émettre les titres de recettes correspondants.

Cette participation s'établit ainsi :

Pour un élève en élémentaire : **409.47€**

-Frais de fonctionnement : 344.47 €

-Fournitures scolaires : 36,00 €

-Voyages éducatifs : 22,00 €

-Arbre de Noël : 7,00 €

Pour un élève de maternelle : **1 316.11 €**

-Frais de fonctionnement : 1 251.11 €

-Fournitures scolaires : 36,00 €

-Voyages éducatifs : 22,00 €

-Arbre de Noël : 7,00 €

En conséquence et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe à **409.47€** et **1 316.11 €** par élève la participation forfaitaire des communes et autorise Mme le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

(POUR :14 ; CONTRE :0 ; ABSTENTION : 0)

♦ **Questembert Communauté : demande de fonds de concours ADS**

Mme Le Maire informe le conseil municipal que ce point est reporté à une séance ultérieure, en attente de la validation du programme voirie 2026 sur lequel ce fonds de concours sera sollicité.

♦ **2026-03-09 Questembert Communauté – reversement de la Taxe sur l'exploitation des Infrastructures de Transport de longue distance (TEIT LD) au profit des communes**

Vu la Loi n°2023-1322 du 23 décembre 2023,

Vu les articles L.425-1 à L.425-20 du Code des impositions sur les biens et les services, Questembert Communauté a perçu fin 2025 une recette relative à la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEIT LD), notifiée par le ministère des Transports le 22/12/2025 (et versement au sein des EPCI). Cette recette concerne la compétence voirie. Elle s'élève à 38 928 €.

Cette nouvelle taxe vise les sociétés d'autoroutes et certains gestionnaires d'aéroports. Les sommes collectées sont ensuite affectées pour 10/12ième à l'agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF), pour 1/12ième aux communes compétentes en matière de voirie communale et aux EPCI à fiscalité propre auxquels cette compétence a été transférée, pour 1/12 aux départements, à la Ville de Paris, au département de Mayotte, à la métropole de Lyon, à la collectivité territoriale de Guyane, à la collectivité territoriale de Martinique, à la collectivité de Corse et à la collectivité européenne d'Alsace.

En application de l'article 2 du décret n°2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la TEIT LD, les EPCI auxquels les communes n'ont pas transféré la totalité de la compétence "voirie" reversent à leurs communes membres la part de la TEIT LD qui leur revient. Une part de la TEIT LD peut donc être conservée par les EPCI s'ils exercent la compétence "voirie" en lieu et place de certaines communes membres. Questembert Communauté n'est pas dans cette situation et doit donc reverser cette recette aux communes pour la totalité de la recette en tenant compte d'une répartition selon le mètre linéaire de voirie (donnée figurant sur la fiche DGF 2025 de chaque commune).

Comptablement, le produit perçu par les collectivités devra être imputé au compte 73158 « Autres taxes liées aux transports, aux véhicules et aux droits de stationnement ».

Mme le Maire propose au Conseil municipal de :

- De valider le reversement de la recette dite « taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEIT LD) » et sa répartition ;
- De prévoir la somme de 2 821.83€ au compte 73158 pour la commune de Molac.

♦ Questions diverses

✓ Fibre

Mme Le Maire informe le conseil municipal que la réception finale des travaux de déploiement de la fibre optique sur la commune de Molac a eu lieu en présence du client MEGALIS ainsi que d'un représentant THDB-Orange.

MEGALIS et Orange informerons la mairie dès l'ouverture à la commercialisation sur la commune.

✓ ONF Gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier

Pour rappel, par délibération du 13 février 2026 le conseil municipal a validé l'inscription de plusieurs parcelles pour les coupes pour l'exercice 2026.

L'ONF a informé la commune que le martelage est terminé depuis le 05/03/2026, la coupe va pouvoir être mise en vente par adjudication au catalogue de juin.

✓ ELECTIONS MUNICIPALES

Un point est fait en séance sur les permanences et l'organisation des élections municipales du 15 mars 2026.

✓ Tour de table

M BOUSSO Jean-Yves informe le conseil municipal que le curage de fossé va être réalisé en mars.

Dates à retenir :

Vendredi 6 mars : vernissage exposition « Autres terres » (du 6/03 au 30/04) – L’atelier des lucioles
Samedi 7 mars : balade et récolte – Des graines et des brouettes dans le cadre de RéColTE de QC
Samedi 7 mars : repas – Molac Festiv’
Mardi 10 mars : Conseil d’administration du CCAS
Samedi 14 mars : café des sciences « Comment les bébés apprennent-ils à parler » - L’atelier des lucioles
Dimanche 15 et 22 mars : Elections municipales
Samedi 21 mars : repas à emporter – APEL
Samedi 04 avril : repas – Amicale Laïque
Vendredi 10 et samedi 11 avril : Festival – La Rassemble
Dimanche 12 avril : randonnées – OGEC
Samedi 25 avril : repas à emporter – ACCA

Animations à la Médiathèque :

Mercredi 18 février : La roue des lettres et des chiffres
Vendredi 20 mars : Rencontre avec Camille Bondon « A la main »
Samedi 28 mars : Troc aux plantes
Vendredi 10 avril : Atelier couture

*Mme Le Maire avant de clore la séance remercie les élus du mandat pour leur présence constante.
Elle souhaite aux élus de demain autant de plaisir qu’elle en a eu pendant ces dernières années.*

L’ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire clôt la séance et remercie les conseillers et la presse de leur attention à 21 h 15.